

DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 903 7627
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 28 juin 2021

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria, Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4110-2019.
Plan d'approvisionnement 2020-2029 d'Hydro-Québec Distribution (HQD). Phase 1
Planification de l'audience des 5 au 16 juillet 2021 – Demande du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* afin que le Distributeur se conforme aux [instructions A-0055](#) relatives à la preuve sur son unité Hilo.

Chère Consœur,

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* a pris connaissance de la [lettre B-0149](#) d'Hydro-Québec Distribution (HQD) relative à sa planification de l'audience des 5 au 16 juillet 2021 en Phase 1 du présent dossier.

Nous sommes surpris de l'absence de témoin de l'unité Hilo du Distributeur et de l'absence de M. Jean-Pierre Croteau et de Mme Anita Travieso du panel d'Hydro-Québec. Nous sommes également surpris qu'Hydro-Québec ne fasse pas été du dépôt requis par la Régie d'« *une preuve détaillée des motifs de la demande de traitement confidentiel, y compris la nature du préjudice qu'entraînerait la divulgation des renseignements contenus dans les documents visés par la demande.* »

Nous invitons respectueusement la Régie de l'énergie à requérir qu'Hydro-Québec se conforme aux [instructions A-0055](#) (pages 2-3) du tribunal relatives à la preuve sur son unité Hilo :

Hilo

En ce qui a trait au traitement du sujet de Hilo lors de l'audience du 5 au 16 juillet 2021, la Régie a pris connaissance des correspondances du RNCREQ, du Distributeur ainsi que du RTIEÉ. À l'instar du Distributeur et pour les motifs qu'il invoque, elle ne juge pas opportun de traiter de façon préliminaire les enjeux relatifs à la qualification juridique d'Hilo, de même que ceux concernant la qualification juridique de la convention-cadre et de la convention de service entre le Distributeur et Hilo. Elle retient cependant la proposition du Distributeur de traiter à huis clos les questions portant sur les documents déposés sous pli confidentiel.

*En prévision de ce huis clos, la Régie demande au Distributeur de préparer **une preuve détaillée des motifs de la demande de traitement confidentiel, y compris la nature du préjudice qu'entraînerait la divulgation des renseignements contenus dans les documents visés par la demande.***

La Régie demande par ailleurs au Distributeur d'assurer **la présence d'un témoin en mesure de répondre à des questions relatives à Hilo** et elle lui demande **également d'assurer la présence de M. Jean-Pierre Croteau et de Mme Anita Travieso en vue de répondre à des questions relatives à leurs déclarations sous serment déposées au dossier.**

[Souligné en caractère gras par nous. Notes omises]

Sur le même sujet, dans sa [lettre C-RTIEÉ-0039](#) (pages 2-3), le RTIEÉ avait notamment demandé ce qui suit :

2. Les témoins d'Hydro-Québec Distribution (HQD) sur le sujet « Hilo »

Que le sujet « Hilo » soit traité de façon distincte ou non en audience, nous recommandons respectueusement à la Régie de l'énergie de requérir la présence à l'audience de deux types de témoins faisant partie d'« Hydro-Québec, dans ses activités de distribution » :

- ❑ Des témoins faisant partie d'« Hydro-Québec, dans ses activités de distribution » **qui travaillent dans son unité HQD.**
- ❑ Des témoins faisant partie d'« Hydro-Québec, dans ses activités de distribution » **qui travaillent dans son unité Hilo.**

Ces témoins devraient avoir la capacité de :

- Décrire les interrelations entre HQD et Hilo, dont notamment la convention-cadre et la convention de service et leur mise en œuvre.
- Décrire les transferts de personnel entre les deux.
- Décrire les programmes d'efficacité en puissance livrés par l'unité Hilo et décrire leur similitude avec les programmes de HQD jadis ou actuellement livrés tant en réseau intégré qu'en réseaux autonomes.
- Décrire l'information fournie **par HQD à Hilo** (information sur les données de mesurage de consommation des clients participants, etc.) et décrire les inconvénients qu'il y aurait à fournir de telles informations à des entreprises du secteur privé.
- Décrire l'information fournie **par Hilo à HQD** quant à ses programmes et à leurs résultats et indiquer si HQD a le droit de faire usage de cette information pour livrer ses propres programmes et mesures (ou tarifs) d'efficacité en puissance tant en réseau intégré qu'en réseaux autonomes.
- Décrire l'interdiction qui est faite à HQD de livrer des programmes et mesures (ou tarifs) d'efficacité en puissance « concurrents » à Hilo en réseau intégré.
- Décrire comment cette interdiction affecte la capacité d'HQD de livrer ses propres programmes et mesures (ou tarifs) d'efficacité en puissance tant en réseau intégré qu'en réseaux autonomes.
- Entre autres, indiquer si l'expertise acquise sur les chauffe-eau antilégionellose (et dont le réseau intégré de HQD bénéficiera) sera accessible et transmise aussi aux réseaux autonomes de HQD (dont

notamment à Inukjuak où un mandataire d'HQD, Innavik, doit les installer).

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dominique Neuman', written over a horizontal line.

Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)*, regroupant les organismes suivants : l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, le *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)* et *Énergie solaire Québec (ESQ)*.

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).